Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) **Conseil Municipal du** **Lundi 28 septembre 2026**	**DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026** **DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2026** Nombre de Conseillers en exercice : **19** Nombre de Conseillers présents : **19** Nombre de Conseillers votants : **19**

L'an deux mil vingt-six, le **Lundi 28 Septembre,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Emilie LARDIERE et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Monsieur Stanislas TEZIER a été élu secrétaire de séance.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En vertu des articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant sur l'amélioration du régime indemnitaire des élus,

Vu la démission de Madame Charlotte CLIDI, prenant effet au 9 juillet 2026 ;

Vu l'installation de Madame Émilie LARDIERE en qualité de conseillère municipale à compter du 10 juillet 2026 ;

Vu la désignation de Monsieur Jean-Paul FICHEN en qualité de conseiller municipal délégué en remplacement de Madame Charlotte CLIDI ;

Considérant qu'il convient, à la suite de ces modifications, de procéder à une nouvelle fixation des indemnités de fonction ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit 1027 dont le montant mensuel brut est de 4 110,52 €.

Considérant que le classement de la commune de Mesquer en « Station de tourisme » donne la possibilité de majorer les indemnités attribuées au taux maximum de 50 %.

Considérant que cette majoration pour les conseillers ne peut être accordée que pour le Maire, les adjoints au maire et les conseillers ayant une délégation de M. le Maire,

Pour une commune de la strate démographique de Mesquer (entre 1 000 et 3 499 habitants), l'enveloppe maximale annuelle des indemnités des élus est calculée de la façon suivante :

Pour le Maire : 55,70 % soit 27 474,72 €
Pour 5 Adjoints : 21,38 % soit 52 729,75 €

Enveloppe maximale d'indemnités : 80 204,47 €

Il est rappelé que cette enveloppe permet de couvrir les indemnités du Maire, des adjoints, de conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux de la façon suivante :

- Maire, M. Éric ROULIER : 43 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- 1er Adjoint, M. Stanislas TEZIER : 16,50 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- 2ème Adjointe, Mme Catherine WATIAU : 16,50 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- 3ème Adjoint, M. Bruno GRATKOWSKI : 16,50 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- 4ème Adjointe, Mme Sophie TRACOU : 16,50 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- 5ème Adjoint, M. Jean-Pierre BÜCHEL : 16,50 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- Conseillère Municipale ayant une délégation, Catherine WALLET : 5 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- Conseiller Municipal ayant une délégation, Didier CRESPEL : 5 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- Conseiller Municipal, ayant une délégation, Jean-Paul FICHEN : 5 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- Conseillère Municipale ayant une délégation, Sylvie GIRBEAU : 5 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- Pour tous les autres conseillers : 1,90 %

Soit un montant annuel de 80 204,47 €.

Après discussion et délibération, le conseil municipal APPROUVE, à la majorité, 3 abstentions (B. Héron / N. Tharreau / A. Anézo) et 1 contre (C. Foucault) le montant des indemnités suivant :

- Maire, M. Éric ROULIER : 43 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- 1er Adjoint, M. Stanislas TEZIER : 16,50 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- 2ème Adjointe, Mme Catherine WATIAU : 16,50 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- 3ème Adjoint, M. Bruno GRATKOWSKI : 16,50 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- 4ème Adjointe, Mme Sophie TRACOU : 16,50 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- 5ème Adjoint, M. Jean-Pierre BÜCHEL : 16,50 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- Conseillère Municipale ayant une délégation, Catherine WALLET : 5 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- Conseiller Municipal ayant une délégation, Didier CRESPEL : 5 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- Conseiller Municipal, ayant une délégation, Jean-Paul FICHEN : 5 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- Conseillère Municipale ayant une délégation, Sylvie GIRBEAU : 5 % de l'indice 1027 majoré de 30 %
- Pour tous les autres conseillers : 1,90 % de l'indice 1027

Il est précisé que ces indemnités seront versées à compter de la date de la validation exécutoire de la présente délibération par les services de l'Etat au prorata du mois en cours puis, pour les mois suivants, à taux plein.

Le secrétaire de séance
Stanislas TEZIER

Reçu au contrôle de légalité
le 02/10/2026
Publié ou notifié
le 06/10/2026
Le Maire,

Maire
Éric ROULIER

MAIRIE DE MESQUER
R.F.
44420

Reçu au contrôle de légalité
le 02/10/2026
Publié ou notifié
le 06/10/2026
Le Maire,